

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL SYNDICAL DE L'ECOLE MATERNELLE de RESSONS-SUR-MATZ  
Mardi 25 Mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

**Présent(e)s :**

- *Commune de Ressons-sur-Matz* : Claude LEFEBVRE, Alain DE PAERMENTIER
- *Commune de Ricquebourg* : Virginie RENAUDIN, Catherine DEPUILLE
- *Commune de La Neuville-sur-Ressons* : Maggy REYNAERT, Franck HAVARD
- *Commune de Laberlière* : Elise PATARD, Stéphane MAGNY

• **Absent(e)s :**

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Syndical : 08
- Présents :
- Votants :

**Date de la convocation** : 14 mars 2024

**Date d'affichage** : 14 mars 2024

**A été nommé secrétaire** : HAVARD FRANCK

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2024 ;
- Convention de mise à disposition au syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle d'un photocopieur par la commune de Ressons-sur-Matz
- Aide du département au fonctionnement des classes maternelles année 2025-2026 ;
- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 ;
- Affectation du résultat de fonctionnement ;
- Vote du budget primitif 2025 ;
- Informations du Président.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2024**

Le conseil syndical du SICEM adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2024.

## **2. Convention de mise à disposition au syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle d'un photocopieur par la commune de Ressons-sur-Matz**

Vu la décision du Maire de Ressons-sur-Matz, n°2024/08 en date du 28/05/2024, décidant la passation d'un contrat de service pour la location et la maintenance du parc de photocopieurs, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 validant les termes de la convention de mise à disposition du photocopieur au Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du photocopieur du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de Ressons-sur-Matz,

Considérant que la commune de Ressons-sur-Matz peut mettre à disposition du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de Ressons-sur-Matz un photocopieur pour le bon fonctionnement de son service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'école Maternelle de Ressons-sur-Matz :

**VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition du photocopieur avec la commune de Ressons-sur-Matz

**AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition du photocopieur avec la commune de Ressons-sur-Matz

**DIT** que la dépense sera affectée sur les crédits du budget , lesquels sont suffisants pour y faire face

**CHARGE** le Président de l'exécution de cette délibération.

## **3. Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale année scolaire 2025 - 2026**

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Oise accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical,

**SOLLICITE**, l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire **2025/2026** auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le Regroupement pédagogique concentré du SICEM, comprenant 4 classes de section enfantine. Adopté à l'unanimité.

## **4. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024**

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3, Vu le courrier adressé le 9 octobre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

(DDFIP), Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du SICEM, lequel peut se résumer ainsi :

2024	investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reportés	19 717,19			89 960,28		70 243,09
Opérations exercice	4 563,40	28 520,18	249 979,14	238 502,80	254 542,54	267 022,98
Total	24 280,59	28 520,18	249 979,14	328 463,08	254 542,54	337 266,07
Résultat de clôture		4 239,59		78 483,94		82 723,53
Restes à réaliser						
Total cumulé		4 239,59		78 483,94		82 723,53
Résultat définitif		4 239,59		78 483,94		82 723,53

Vu le Compte Financier Unique 2024 du SICEM,  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,  
 Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, hors la présence de Monsieur le Président :

- Adopte le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Intercommunal de l'école maternelle
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

## 5. Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Syndical,

- ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- ✓ Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 82 723,53 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Arrête les résultats suivants du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessous :
  - Un excédent de fonctionnement de : 78 483,94 €
  - Un excédent d'investissement de : 4 239,59 €
  - Soit un excédent global de : **82 723,53 €**
- Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement en investissement (Recette-compte **1068**) de : **0,00 €**
- Excédent reporté en section de fonctionnement (Recette-chapitre **002**) de : **82 723,53 €**

- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
  - Déficit reporté en section d'investissement (Dépense chapitre **001**) de : **4 239,59 €**

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **6. Vote du budget primitif 2025**

Le Président présente au conseil syndical le budget primitif 2025 du SICEM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 326.854,94 €
- Section d'investissement : 16.000,00 €

Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M 57.

Le Président annonce que les participations financières dues par les 4 communes du SICEM, et pour faciliter la trésorerie de chacune, seront exceptionnellement réglées en 2 fois, à savoir en mai et septembre 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le Budget primitif 2025 du SICEM,
- **ACCEpte** le règlement en 2 fois des participations financières dues par les 4 communes en mai et septembre 2025 ;
- **Autorise** le Président du SICEM à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président du SICEM de l'exécution de cette délibération.

## **Informations du Président**

- Effectifs de 97 élèves : 22 en Ps – 40 en Ms et 28 en Gs (3 déménagements en septembre)
- Les élections des parents d'élèves se sont bien déroulées.
- Il y a des élèves avec des soins particuliers avec AESH.
- Les exercices contre l'incendie, alerte attentat, risques majeurs se sont bien déroulés.
- Le matériel du PPMS a été remplacé.
- L'équipe enseignante remercie pour les travaux qui ont été fait et remercie pour l'activité musique et judo.
- Un rappel a été fait pour que le ménage soit fait hors temps scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à

### **Remarque lors de l'approbation du procès-verbal**

Date d'affichage 14 MARS 2025

Secrétaire

HAVARD FRANCK



Le Président

Claude LEFEBVRE

